Décision n° 2017-1378
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 novembre 2017
modifiant la décision n° 2017-0677 en date du 29 mai 2017
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Telefonica Germany Gmbh & Co. OHG
pour un réseau transfrontalier du service fixe
dans le département du Haut-Rhin (68) et l'Allemagne

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0677 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Telefonica Germany Gmbh & Co.OHG pour un réseau transfrontalier du service fixe dans le département du Haut-Rhin (68) et l'Allemagne ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2017 de la société Telefonica Germany Gmbh & Co.OHG, reçue le 26 octobre 2017 ;

Décide :

Article 1. Les annexes 2 à 4 à la décision n° 2017-0677 en date du 29 mai 2017 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Telefonica Germany Gmbh & Co.OHG.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation